



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,  
Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants,  
Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'état,

Considérant les travaux de **rénovation d'eau potable – Avenue de la République** – prévus par l'entreprise, Noréade pour le compte de (**RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS - sise ZA du bas pré rue Jean Jaurès CF 90134 59590 RAISMES**).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et le stationnement et prévenir les accidents,

**A R R Ê T O N S**

**Article 1er** : Du Lundi 04/04/2022 au jeudi 01/09/2022 de 7h00 à 16h00 :

Les **voies de circulation seront barrées** suivant l'avancement des travaux, - Des panneaux K6 (rue barrée), K8 (barrières de chantier), KC1, KD42, K8; K2(déviations) seront posés de chaque côté du chantier des zones barrées.

Le **stationnement et la circulation seront interdits** au droit des travaux.

**Article 2** : - Les accès aux habitations et garages seront libérés en dehors des heures de travail de l'entreprise,  
- L'accès aux véhicules de secours, de dépannage (urgences GAZ, Électricité...) ainsi que l'accès pour les aides à domicile de la Commune seront maintenus,  
- Des points de collectes des déchets ménagers seront définis l'entreprise se chargera des apports et retour des poubelles et avertira la COVED de la situation des points de ramassage,  
- Les livraisons des entreprises et sociétés concernées seront facilitées sur demande à l'entreprise.

**Article 5** : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

**Article 6** : L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier.

**Article 7** : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le 28 mars 2022,

Le Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,  
Michel VENIAT


